

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-170

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2023-05-23-00004 - arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces d'oiseaux protégés accordée à Bouygues Immobilier dans le cadre de travaux de la destruction des anciens locaux d'ENEDIS, 47 Avenue de Saint Mesmin à Orléans (4 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-05-23-00004

arrêté portant dérogation à l'interdiction de
destruction de nids d'espèces d'oiseaux
protégés

accordée à Bouygues Immobilier dans le cadre
de travaux de la destruction des anciens locaux
d'ENEDIS, 47 Avenue de Saint Mesmin à Orléans

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORET

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces d'oiseaux protégés
accordée à Bouygues Immobilier dans le cadre de travaux de la destruction des anciens locaux
d'ENEDIS, 47 Avenue de Saint Mesmin à Orléans

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 16 février 2023, complétée le 4 avril 2023, par Bouygues Immobilier, 77/79 Boulevard Alexandre Martin, 45000 ORLEANS, en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de destruction de l'ancien site d'ENEDIS situé 47 Avenue de Saint Mesmin à Orléans (45100) qui compte 2 nids de moineaux domestique.

1/4

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 02 mai 2023,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire en date du 16 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la destruction de nids de moineaux domestique (*Passer domesticus*),

CONSIDÉRANT que des nichoirs en compensation doivent être mis en place pour faciliter la réinstallation des oiseaux après l'opération,

CONSIDÉRANT que la délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L.411-1 est accordée, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que celle-ci présentant le meilleur compromis en termes d'exigences environnementales, sociales et économiques,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'atténuation et de compensation à la destruction des nids,

CONSIDÉRANT qu'en compensation de la destruction des nids qui interviendra uniquement en dehors de la période de présence des oiseaux sur le site, le demandeur s'engage à réaliser les travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux (mi-mars à octobre) et à poser de nichoirs artificiels (2 à 3 gîtes comprenant 3 loges chacun) et que ceux-ci seront posés avant le retour de migration des oiseaux soit mi-mars,

CONSIDÉRANT que la destruction des nids n'interviendra pas avant la fin de la période de reproduction,

CONSIDÉRANT que les travaux de destruction de cette tour mis en œuvre peuvent être qualifiés d'intérêt public majeur et bénéfiques pour l'environnement car ils sont réalisés dans le cadre de l'ANRU,

CONSIDÉRANT les enjeux modérés sur lesquels porte cette demande, et les mesures adaptées proposées par le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'espèce protégée concernée telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, et complétées ou précisées par le présent arrêté,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{ER} - IDENTITE DES BENEFICIAIRES**

Le bénéficiaire de la dérogation est Bouygues Immobilier, 77/79 Boulevard Alexandre Martin, 45000 ORLEANS par Mme Isaline VOILEAU, directrice de programmes.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA DEROGATION

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction de nids de moineaux domestique, situés 47 Avenue de Saint Mesmin à Orléans (45100), dans le cadre des travaux de destruction de l'ancien site d'ENEDIS.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA DEROGATION

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'enlèvement des nids interviendra en dehors de la présence des oiseaux, **uniquement après le départ effectif des oiseaux et uniquement en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux,**
- les travaux de démolition interviendront, sur le bâtiment concerné, en dehors de la présence des oiseaux, **uniquement après le départ effectif des oiseaux et uniquement en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux,**
- pour compenser la destruction des nids, des nichoirs artificiels à hauteur de 20 % de plus que le nombre de nids détruits seront posés et ceux-ci seront installés avant le retour de migration des oiseaux soit mi-mars, ce qui devrait faciliter leur ré-installation pérenne sur le site à leur retour de migration.

Le nombre de nichoirs adapté à chaque espèce concernée par la demande de dérogation est le suivant :

Espèce	Nombre de nichoirs préconisés
Moineaux domestique	3 nichoirs

ARTICLE 4 – MESURES DE SUIVI

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures ci-dessus, un suivi de la population de Moineau domestique (*Passer domesticus*) est mis en œuvre par le bénéficiaire pendant les 3 années suivant la réalisation des travaux. Il devra être effectué afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs de compensation mis en place. Ce suivi devra être réalisé au printemps, à raison d'un passage tous les quinze jours en avril et mai.

Un bilan écrit annuel sera établi comprenant un plan de la position des nids artificiels et naturels s'il y en a. Il permettra d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires.

Il peut utilement faire appel à un organisme spécialisé afin de relever le nombre de nids occupés ainsi que le nombre éventuel de nids naturels construits et occupés.

Un compte-rendu de l'opération (bilan des travaux et du suivi) sera transmis, au plus tard le 31 mars 2024 puis annuellement pendant les années de suivi, à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2
- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

ARTICLE 5 – DUREE DE REALISATION DES ACTIVITES BENEFICIAINT DE LA DEROGATION

La présente dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2024, en veillant à bien respecter les périodes d'interdictions de travaux liés à la présence de l'espèce sur le site conformément à l'article 3.

ARTICLE 6 – AUTRES PROCEDURES

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – MESURES DE CONTROLE

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – CARACTERE DE LA DEROGATION

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

ARTICLE 11 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

à Orléans, le 23 mai 2023
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité,
Véronique LE HER
SIGNE